



14 rue du Leinster
CS 44502
44245 La Chapelle-sur-Erdre Cedex

CDA - Code de déontologie

Saison 2024/ 2025

Août 2024

TABLEAU DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES EN FONCTION DES MANQUEMENTS, ABSENCES OU PROBLEMES CONSTATES

Manquements administratifs				
a) Absence de rapport ou rapport envoyé hors délai (1) sur Exclusion, Réserve Technique, Terrain impraticable, Absence d'équipe Est également pris en compte le cas d'absence de fourniture de rapport suite à une demande d'une Commission.				
1ère fois		Arbitre informé(e) par mail - Rappel à l'ordre		
2ème fois	Malus de 15 points	Arbitre informé(e) par mail - Avertissement		
3ème fois	Malus de 15 points	Une semaine de non désignation*		
4ème fois et plus	Malus de 15 points	Deux semaines de non désignation*		
(1) délai maximal pour envoi du rapport : 48 heures après le match				
b) Absence Observations après match sur feuille de match, Rapport insuffisamment argumenté, Incohérence entre feuille de match et rapport, erreur de score sur feuille de match.				
1ère fois		Arbitre informé(e) par mail - Rappel à l'ordre		
2ème fois	Malus de 15 points	Arbitre informé(e) par mail - Avertissement		
3ème fois	Malus de 15 points	Une semaine de non désignation*		
4ème fois et plus	Malus de 15 points	Deux semaines de non désignation*		
Problèmes de convocation de match				
a) Non respect du délai (1 mois) de saisie/transmission de ses indisponibilités, Absence de justificatif à une absence excusée avant le match, mais après la parution des désignations (2)				
1ère fois		Arbitre informé(e) par mail - Rappel à l'ordre		
2ème fois	Malus de 15 points	Arbitre informé(e) par mail - Avertissement		
3ème fois	Malus de 15 points	Une semaine de non désignation*		
4ème fois et plus	Malus de 15 points	Deux semaines de non désignation*		
b) Absence à un match, sans envoi du justificatif de cette absence (2)				
1ère fois	Malus de 15 points	Une semaine de non désignation*		
2ème fois	Malus de 15 points	Une semaine de non désignation*		
3ème fois et plus	Malus de 15 points	Convocation en section administrative		
* hors indisponibilité personnelle de l'arbitre				
Stage annuel obligatoire				
Participation partielle au stage (Ex: Refus de suivre les ateliers techniques)	Malus de 30 points	Convocation en section administrative		
Absence excusée (2)		Tant que le test physique n'a pas été réalisé. L'arbitre concerné(e) ne peut être désigné(e) dans sa catégorie d'affectation (Sauf D3, D4S, DA1, DA2, U18B, U15, U13). Convocation à une date ultérieure pour suivre la partie théorique et réaliser le test physique		
Absence non excusée		Arbitre non désignable		
(2) absence excusée si certificat médical ou de travail, ou raison impérieuse, envoyé dans la semaine suivant l'absence.				
Absence non justifiée ou refus de répondre à une convocation d'une commission				
1ère fois	Malus de 15 points	Convocation en section administrative	Suspendu jusqu'à audition	
2ème fois et plus	Malus de 15 points	Convocation en section administrative	Suspendu jusqu'à audition	
Pour toute convocation, le résultat de la sanction sera transmis à l'arbitre par courriel avec copie à son club				
Problèmes d'indemnités perçues				
Frais de déplacement et/ou indemnité de mission perçus à tort				
1ère fois	Malus de 15 points	Arbitre informé(e) par mail		Remboursement sous 15 j
2ème fois	Malus de 15 points	Convocation en section administrative	Suspendu jusqu'à audition	Remboursement sous 15 j
3ème fois	Malus de 15 points	Convocation en section administrative	Suspendu jusqu'à audition	Remboursement sous 15 j
4ème fois et plus	Malus de 15 points	Convocation en section administrative	Suspendu jusqu'à audition	Remboursement sous 15 j
Cette sanction administrative est cumulable d'une saison sur l'autre.				
En cas de non remboursement dans le délai imparti, l'arbitre sera suspendu jusqu'au remboursement du trop perçu				
Problèmes de comportement (Conduite et/ou attitude inadaptée avec la mission et le rôle d'arbitre)				
A chaque fois	A la discrétion de la section administrative de la CDA	Convocation de l'arbitre	Suspendu jusqu'à audition	Sanctions sur avis de la section administrative de la CDA: - Malus de X points - Durée de suspension - Accession impossible en catégorie supérieure à l'issue de la saison en cours -Rétrogradation en catégorie immédiatement inférieure à l'issue de la saison en cours. - Radiation

Notes :

Tout arbitre se voit attribuer en début de saison un capital points de 130 points.
La sanction "Non désignation" inclut obligatoirement 1 journée de championnat
Toute sanction peut faire l'objet d'un sursis